DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

Marly-la-Ville

95

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité

ARRETE MUNICIPAL

n°309-2026 : portant numérotage hameau de la Sucrerie

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des bâtiments sis rue Marcel Petit ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :
- Parcelle ZE 043 15 hameau de la Sucrerie et 15 bis hameau de la Sucrerie
- Parcelle ZE 033 15 ter hameau de la Sucrerie

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marly-la-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE (Val d'Oise)

André SPECQ
Maire de Marly-la-Ville

Ma carte
0079
0052
0051
0050
0049
0048
0045
0010
0046
0047
0034
0033
0044
0043
0032
0041
0042
0088
0084
0087
15 ter
15 bis
RAM DE LA SUCRERIE
20 m